

Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 11 mars 2025

Objet : Question écrite - Vote des subventions aux associations
Prévention des conflits d'intérêts et déport loi n°2022-217 du 21 février 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 septembre 2024, je vous avais informé de ma démarche de saisine du référent déontologue des élus locaux au sujet de la procédure de déport dans le cadre du vote des subventions aux associations dans lesquelles des élus occupent des postes exécutifs.

Par courrier du 2 octobre 2024, vous m'aviez répondu que quand bien même le risque juridique était faible, vous observerez la loi « *en procédant systématiquement à la déportation physique des élus potentiellement concernés par une délibération ou par le vote d'une subvention, et à la non-participation aux débats et discussions préparatoires, au principe de non-participation au vote pour les subventions aux organismes ou associations dans lesquels des élus siègeraient ou feraient partie du comité* ».

Cette question a été abordée par la représentante de notre groupe lors de la CPCM des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales du 4 mars 2025, puisque le vote des subventions aux associations figurait à l'ordre du jour de cette réunion.

La réponse apportée en séance manquait de clarté concernant les modalités qui seront mises en œuvre pour le vote des subventions aux associations.

Afin de nous apporter les clarifications utiles, pouvez-vous préciser comment se déroulera le vote des subventions aux associations pour les élus concernés par un potentiel conflit d'intérêts ; en particulier, des votes individualisés seront-ils proposés pour les subventions aux associations qui comptent des conseillers municipaux dans leur exécutif ?

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Catherine Edel-Laurent